Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212200851-20251203-D2025_05_07_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2025.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Aurélien LE CHALONY, M. Michel PILARD et M. Philippe URFIÉ. Mme Marie-Louise ANDRÉ, Mme Coralie BEAUVAIS, Mme Annie HEGARET, Mme Marie JEZEQUEL, Mme Caroline KERAMBRUN et Mme Karine PIRIOU.
Absents excusés : M. Gérard MONNIER
Absents :
Secrétaire : Mme Coralie BEAUVAIS

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 10

REDEVANCE MOUILLAGE - 2026

En 2025 le tarif de la redevance est de 260 €.

Le Maire propose de conserver ce tarif de location annuelle d'un mouillage de 260 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal convient qu'il y n'a lieu de d'augmenter le tarif de la location annuelle d'un mouillage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le maintien du tarif de la redevance d'occupation d'un mouillage à **260 €** pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2025-05-07-02